

MAIRIE d'Houlbec-Cocherel

**Arrêté municipal N° HC-2026-30
Portant autorisation d'occupation
temporaire du domaine public
Octobre Rose
Le dimanche 4 octobre 2026**

LE MAIRE D'HOULBEC-COCHEREL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 et suivants relatifs à l'occupation du domaine public ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la sécurité intérieure ;
Vu le Code de la santé publique ;
Vu le Code de l'environnement ;

Considérant que le Comité des fêtes d'Houlbec-Cocherel, représenté par Madame COUSSEAU Jocelyne, organise une manifestation dans le cadre d'Octobre Rose ;
Considérant que cette manifestation se déroulera sur le Foirail d'Houlbec-Cocherel ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

Le Comité des fêtes d'Houlbec-Cocherel est autorisé à occuper temporairement le Foirail pour l'organisation de la manifestation « Octobre Rose », le dimanche 4 octobre 2026, de 9h00 à 12h00.

Article 2 – Conditions

L'organisateur devra veiller à la sécurité du public, au maintien des accès aux secours et à la propreté des lieux.

À l'issue de la manifestation, les installations et déchets devront être retirés et les lieux remis en état.

Article 3 – Assurance

Le Comité des fêtes devra disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant la manifestation.

Article 4 – Exécution

Monsieur le Maire, les services municipaux et, en tant que de besoin, les forces de l'ordre, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 – Publicité

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

MAIRIE d'Houlbec-Cocherel

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Gaillon
- Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Evreux

A Houlbec-Cocherel, le 10/09/2026
Le Maire,
Serge FONTAINE

